

DÉPARTEMENT  
des  
ALPES MARITIMES



EXTRAIT du REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
DE LA COMMUNE DE GATTIERES

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU : 26 MARS 2024
Afférents au Conseil Municipal 6	En exercice 13	Qui ont pris part au vote 7	Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente

Transmis à la Préfecture de Nice le : 27 mars 2024	Le comité de la Caisse des Écoles régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de <b>Madame MOIREAU Laure</b> , <b>Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.</b>
Affiché en Mairie le : 08/04/2024	

**Étaient présents :** Mesdames HEYBERGER-PAUL, DEBONO, MARCHAND, BARRAL, STEVE, CAVALLO le représentant du PREFET.

**Absents et excusés :** Mesdames GUIT-NICOL, CAPRINI, AMAURY, DEMORO, LIVIANI, L'INSPECTRICE ACADEMIQUE.

**Madame MARCHAND est élue secrétaire**

**06-2024 Vote du Compte Administratif 2023 et approbation du Compte de Gestion du receveur municipal**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Madame MOIREAU expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ;

Considérant que Madame GUIT-NICOL, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Caisse des Écoles en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

⇒ Section de Fonctionnement :

- Les dépenses: elles sont d'un montant de 48 876,59 Euros.
- Les recettes: elles sont d'un montant de 76 556,83 Euros. (dont 25 223,83 € d'excédent n-1).

**Elles font apparaître un excédent de fonctionnement de : 27 680,24 Euros**

⇒ Section d'Investissement :

- Les dépenses: elles sont d'un montant de 7 967,99 €uros.
- Les recettes: elles sont d'un montant de 33 805,43 €uros (dont 15 709,48 € d'excédent n-1).

**Elles permettent de dégager un excédent en section d'investissement de : 25 837,44 €uros**

Aussi, je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2023, présenté ci-dessus, ainsi que le résultat :

- Section de fonctionnement : un excédent de 27 680,24 €uros
- Section d'investissement : un excédent de 25 837,44 €uros

### COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et qu'il est conforme au Compte Administratif présenté ci-dessus.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

**Les membres du Comité de la Caisse des Écoles adoptent à l'unanimité le Compte Administratif 2023, et n'émettent ni remarque ni réserve sur le Compte de Gestion 2023 du receveur municipal.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

**MARCHAND Caroline**  
La secrétaire de séance,



**MOIREAU Laure**  
La Vice-Présidente,  
Par délégation du Président.

